

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du mardi 9 décembre 2025 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, Maire

Secrétaire de séance : Anne WLAZLAK, Secrétaire générale

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Christian CORNILLAC, Laurent DONZET, Martine FÉRIAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Sandrine ROUSTAN, Elisabeth TROLET, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Marie CUAZ (*pouvoir à Roustan*), Corinne DIASPARRA (*pouvoir à Zamora*), Franck DUVAL (*pouvoir à Pascal*), Stéphanie POUYET (*pouvoir à Cornillac*), Monique VEYRIER (*pouvoir à Borel*)

Absents excusés : /

Absents : Laurence VILLEMIN

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2025

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 13 + 5 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Budget**
 - Acquisition foncière - F-303 – Emprunt
 - Crédits anticipés 2026 – budget principal et budget annexe de l'assainissement
5. **Patrimoine**
 - Bail Bistro Mirabel
 - Acte administratif échange - le Roussinas
6. **Ressources humaines**
 - Médaille du travail – octroi prime et congés
7. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 35.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Anne Wlazlak, la Secrétaire générale, est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose l'ajout d'un ordre du jour complémentaire relatif à la mise à jour des redevances de l'Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2026. L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Acquisition foncière – F-303 – Souscription d'un emprunt **Délibération n°2025-59**

- Vu la délibération n°2025-39 du 30 septembre 2025 et n°2025-57 du 12 novembre 2025 relatives à l'acquisition de la maison cadastrée F-303

Le Maire explique que dans la continuité de la délibération n°2025-57 du 12 novembre dernier, des négociations ont été entreprises avec les deux organismes bancaires les plus compétitifs pour l'achat de la maison des conjoints Chirouzes : le Crédit mutuel et la Banque postale.

Le Crédit mutuel a maintenu son offre initiale soit 3,50 % sur 10 ans avec un geste sur les frais de souscription.

La Banque postale a revu son offre et est parvenue à un TAEG de 3,49 %. Le coût total est ainsi de 39 822,99 €, frais de gestion inclus, offre la moins-disante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de souscrire à l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, avec les caractéristiques suivantes :
 - o Score Gissler 1A
 - o Montant du contrat de prêt : 210 000 €
 - o Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - o Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - o Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - o Montant : 210 000 €
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/01/2026 en une fois avec versement automatique à cette date
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,47 %
 - o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : constant
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision
- Dit que les crédits budgétaires ont été inscrits en 2025

5. Budget principal – Crédits anticipés 2026 **Délibération n°2025-60**

- Vu le budget primitif 2025

Le Maire explique.

Préalablement au vote du budget primitif de l'exercice en cours, la commune ne peut

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice échu.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide les crédits anticipés suivants :

Chapitre	Libellé	Budget total 2025	1/4 budget 2025	Crédits anticipés 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	595 000,00 €	148 750,00 €	148 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 16		595 000,00 €	148 750,00 €	148 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 20		- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	80 496,00 €	20 124,00 €	20 124,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		209 300,00 €	52 325,00 €	52 325,00 €
21	Immobilisations corporelles	167 133,13 €	41 783,28 €	41 783,28 €
TOTAL CHAPITRE 21		209 300,00 €	52 325,00 €	52 325,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
	20167 : Confortation du centre-bourg	716 000,00 €	179 000,00 €	179 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		716 000,00 €	179 000,00 €	179 000,00 €

6. Budget annexe de l'assainissement – crédits anticipés

Délibération n°2025-61

- Vu le budget annexe de l'assainissement 2025

Le Maire explique.

Préalablement au vote du budget primitif de l'exercice en cours, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice échu.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide les crédits anticipés suivants :

Chapitre	Libellé	Budget total 2025	1/4 budget 2025	Crédits anticipés 2026
10	Dotations fonds divers et réserves	56 100,00 €	14 025,00 €	14 025,00 €
TOTAL CHAPITRE 10		56 100,00 €	14 025,00 €	14 025,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 16		25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 20		- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations en cours	153 000,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		153 000,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €

7. Bail Bistro Mirabel Délibération n°2025-62

La Secrétaire générale explique qu'un couple de toulousains, déjà dans le métier de restauration, a été très intéressé par la reprise du bail du bar communal suite à la parution de l'annonce en ligne.

Ils souhaitent développer, en parallèle de l'activité de bar restaurant, leur concept de vente d'une marque de vêtements féminins de vélo de route. Une surface de vente dans le bâtiment était ainsi dédiée à cette vente

De nombreuses discussions téléphoniques et échanges électroniques ont eu lieu ainsi qu'une visioconférence avec les Adjoints.

Les horaires d'ouverture ont fait l'objet de négociations. Il a également été proposé une participation de la municipalité aux divers investissements listés, selon la demande des repreneurs, à hauteur de près de 20 000 €.

Suite à l'envoi du projet de bail, les repreneurs ont notamment souhaité négocier la caution bancaire demandée à l'entrée, fixée jusqu'ici à 30 000 €, payable en plusieurs fois.

Compte tenu des concessions et des investissements proposés par la commune, il n'a pas été question de revoir le montant de la caution, jugé protecteur des intérêts communaux.

De fait, le partenariat n'a pas été finalisé par les deux parties.

La présente délibération est dépourvue d'objet.

Sandrine Roustan demande la date exacte de fin du partenariat avec le gérant actuel. Le 1^{er} Adjoint dit que la clôture du bail est fixée au 28 février 2026. Il précise que l'annonce pour la location va être à nouveau publiée en ligne dans les prochains jours.

8. Acte administratif d'échange – le Roussinas Délibération n°2025-63

- Vu la délibération n°2015-80 du 2 décembre 2015 relative à la signature d'un acte administratif d'échange avec M. Martinez quartier Roussinas
 - Considérant l'absence de formalisation de l'acte et la nécessité d'y procéder sur demande de l'héritière de M. Martinez pour la vente de la propriété
 - Considérant qu'il convient d'actualiser ladite délibération
- Le Maire explique.

Il s'agit d'actualiser la délibération n°2015-80 du 2 décembre 2015 relative à la signature d'un acte administratif d'échange, qui n'a pas été réalisé à ce jour.

L'actualisation est rendue nécessaire car la propriétaire concernée, Mme Pascale Martinez, est actuellement en train de vendre la maison.

En l'espèce, il s'agit de la cession de la parcelle communale cadastrée F-1351 sise au Roussinas, d'une superficie de 839 m². Cette cession est faite en contrepartie d'une servitude de passage située au nord de la propriété des Mme Pascale Martinez pour accéder à la route départementale de Piégon.

Cette servitude sera donc éteinte, les servitudes de tréfonds existantes seront maintenues.

Cet échange est réalisé sans soulte.

Un plan de bornage et de division foncière a été réalisé en octobre 2015 par la SARL Géo Ventoux.

Le 1^{er} Adjoint précise que le futur a demandé le maintien de cette servitude de passage moyennant finances. L'objet même de cet échange étant l'extinction de ladite servitude, un refus lui a de fait été apposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir au Maire pour dresser l'acte administratif d'échange avec Mme Martinez, le signer ainsi que toutes pièces afférentes et en suivre la bonne exécution.

9. Médaille du travail – octroi prime et congés

Délibération n°2025-64

Le 1^{er} Adjoint expose.

La médaille du travail a été remise à Mme Christine Toussing en novembre dernier pour ses 20 années de service au sein de la collectivité. Il précise que Mme Toussing a souhaité une remise privée, ce qui explique qu'il n'y a pas eu d'invitation officielle auprès de l'ensemble du Conseil municipal.

A cette occasion, l'employeur peut verser une somme d'argent destinée à récompenser les services du bénéficiaire de la médaille. Si son montant est inférieur à un salaire mensuel, elle ne compte pas parmi les revenus salariés imposables. Elle se différencie en cela des autres primes, notamment d'ancienneté.

Pour rappel, Mme Françon, dernier employé à avoir reçu la médaille du travail en 2016, a bénéficié d'une double gratification :

- une somme d'argent de 300 euros
- 5 jours de congés payés.

Il est proposé de reconduire cette double gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer à l'intéressée une somme d'argent de 300 euros et 5 jours de congés payés supplémentaires
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits en 2026

10. Assainissement – Mise à jour redevances Agence de l'eau au 1^{er} janvier 2026

Délibération n°2025-65

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour l'assainissement des eaux usées ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectifs à 0,09€ HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif de 2024 et est fixé à 0,40. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10%.

Précise que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026.

Précise que cette délibération sera complétée par deux délibérations du Sivu du Rieu fixant le supplément de prix induit par les redevances sur le prélèvement de la ressource en eau et sur la performance des réseaux d'eau potable pour 2026.

Le 1^{er} Adjoint synthétise les propos.

Pour rappel, une réforme des redevances perçues par l'Agence de l'eau s'applique depuis le 1^{er} janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont été créées : une sur la consommation d'eau potable, une sur la performance des réseaux d'eau potable et une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces trois nouvelles redevances se sont substituées aux deux existantes (pollution et modernisation des réseaux).

Comme prévu, la performance du service d'assainissement collectif sera prise en compte à partir de 2026 sur la base des données N-2. Ainsi en 2025, un coefficient identique de performance maximale avait été retenu pour toutes les collectivités (0,3). Le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été établi à 0,009 € HT par m³ d'eau assaini, suite à la délibération municipale n°2024-81.

En 2026, l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectifs à 0,09€ HT/m³.

Le coefficient de modulation 2026 est issu des données de fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif de 2024, il est fixé à 0,40.

Ainsi en 2026, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs est égale à 0,036 € HT / m³ (0,40*0,009). Cette redevance sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, la TVA est fixée au taux réduit de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe à **0,036** (0,40*0,09) €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Rappelle que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement du 5 décembre 2014.

11. Questions diverses

- Sandrine Roustan demande si les retours de l'intégration de Christelle Lanthauve à la cantine sont positifs. Le 1^{er} Adjoint dit que tout se passe bien, Christelle est toujours en doublon avec Nicole jusqu'aux vacances de Noël. Un nouveau point sera fait en janvier suite au départ de Nicole.
- Nathalie Zamora fait passer un message de la part de Corinne Diasparra. D'abord, elle tient

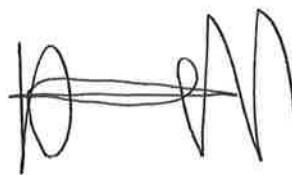
à remercier les élus pour leur attention et leur soutien lors du décès de sa maman, elle a été touchée. Ensuite, elle signale le cambriolage de sa maman la semaine passée. Le mode opératoire est le même que les mois précédents notamment chez Mme Gras. Nathalie Zamora s'interroge sur les actions réelles mises en place par la police, elle dit qu'elle ne voit jamais de patrouilles circuler. Le 5^{ème} Adjoint précise tout de même qu'il les a rencontrés sur un « petit chemin de traverse » tard dans la soirée pendant qu'ils surveillaient les environs. Le 1^{er} Adjoint explique qu'en partenariat avec le Maire certains administrés de la route de Villedieu ont créé un collectif « voisins vigilants » qui semble efficace. Il insiste sur l'importance des relations entre voisins pour veiller les uns sur les autres.

- Le 5^{ème} Adjoint souligne l'excellent travail réalisé par le Comité des fêtes pour le marché de Noël du 7 décembre dernier, qui a été un véritable succès. Il félicite chaleureusement Francis Brusseau pour l'implication de tous les bénévoles au service de l'association. Francis Brusseau souligne qu'il y avait une quarantaine d'exposants et de nombreux visiteurs toute la journée, avec un pic de fréquentation pour le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15

Le Maire,
Christian CORNILLAC

La Secrétaire de séance,
Anne WLAZLAK



ADRIEN Sabine		FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	Pouvoir à Cornillac
CHAREYRE Laurent		ROUSTAN Sandrine	
CORNILLAC Christian		TROLET Elisabeth	
CUAZ Marie	Pouvoir à Roustan	VEYRIER Monique	Pouvoir à Borel
DIASPARRA Corinne	Pouvoir à Zamora	VILLEMIN Laurence	Absente
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	
DUVAL Franck	Pouvoir à Duval		